



L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 3 décembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jean GUILLET, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Yannick LE MEAUX, Catherine BRETEGNIER, Jacqueline DEVINCK, Danièle SAVILLE, Jacques GEFFROY.

Pouvoirs : Ludovic MAITRE à Philippe AUFFRAY

Absents excusés : Guillaume LOISELET - Sophie FERNANDES PETITOT - Isabelle FOURNIER

Secrétaire de séance : Danièle SAVILLE

Le compte rendu du 5 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Répartition fictive du personnel du SIE vers la commune
- Le transfert du personnel
- La dissolution du budget assainissement suite au transfert de cette compétence au syndicat des eaux de Ruffin.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 Demande de retrait du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint Martin de Nigelles

En application de l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Morhier demande son retrait du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du même code, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le retrait de la commune aux membres du syndicat, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la commune de Villiers-le-Morhier du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le retrait de la commune de Villiers-le-Morhier du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) à compter du 31/12/2019.
- Dit que le retrait du SYMVANI ne donnera lieu au versement d'aucune soulte au titre de l'article L 5211-25-1
- D'autoriser le maire à engager la procédure de retrait de la commune en application de l'article L.5211-19 du CGCT.

1.2 Répartition fictive du personnel du SIE vers la commune

Le Maire rappelle que le SIE de Saint Martin de Nigelles et Villiers le Morhier ne peut adhérer au SI Eaux de Ruffin dans la mesure où ce dernier est un syndicat Intercommunal et non pas un syndicat mixte.

Il est préconisé de répartir fictivement le personnel du SIE de Saint Martin de Nigelles et Villiers le Morhier vers la commune de Villiers le Morhier afin que le transfert vers le SI Eaux de Ruffin soit possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette répartition fictive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la répartition fictive d'un emploi d'Agent de Maîtrise principale, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaines à compter du 31/12/2019 à la commune de Villiers Le Morhier.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

1.3 Transfert du personnel

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Vu l'arrêté préfectoral organisant le transfert de compétence Eaux et Assainissement à compter du 31/12/2019

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2019 n° 2019/T/63 sur le transfert,

Considérant l'intérêt du projet de transférer au Syndicat des Eaux de Ruffin la compétence Eaux,

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil municipal :

- **d'accepter** le transfert du personnel exerçant en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la compétence « eau » à la commune de Villiers le Morhier, à compter du 31/12/2019,

Ce transfert concerne 1 emploi dont :

1 emploi permanent :

- Un emploi d'Agent de Maîtrise principale, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert après avis du Comité Technique

- **de supprimer** les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget,

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « eau » au Syndicat des Eaux de Ruffin à compter du 31/12/2019.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois de la commune, tel que joint en annexe.
- **DECIDE** de supprimer les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget.

1.4 Plan de sauvegarde communal : communication

Après la présentation du plan de sauvegarde communal, le conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise le maire à signer l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

II – FINANCES

**2.1 Dissolution du budget assainissement suite au transfert de cette compétence au syndicat des Eaux de Ruffin
Le conseil municipal,**

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu que la commune de Villiers-le-Morhier a délibéré pour adhérer au syndicat des Eaux de Ruffin,

Considérant qu'il convient d'approuver la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019 et d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune au 1er janvier 2020.

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'approuver la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019.
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune au 1er janvier 2020.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe et assainissement aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

Levée de séance : 19h30